



**COMPTE-RENDU DU CHS-CT  
EXTRAORDINAIRE DU 18/10/2011  
concernant la dégradation des conditions de  
travail pour les collègues du SAMU 35**

Les points à l'ordre du jour ont été abordés les uns après les autres.

Les PARM invités en tant qu'experts ont argumenté et mis en évidence les points et les situations critiques de l'organisation actuelle qui mettent en jeu leur responsabilité par une inadaptation à la charge de travail :

- L'impossibilité d'une écoute radio 24/24, alors qu'elle est obligatoire
- La nécessité de répondre rapidement aux bilans
- Le délai de « décroché » des appels entrants est trop long
- La dangerosité lorsque les appels sont mis en attente d'une réponse médicale (tant que l'appel n'est pas pris par le médecin, elle est sous la responsabilité du PARM)

La Direction a pour seule réponse que le « risque juridique » est inhérent au métier de PARM (« C'est ce qui fait son charme ... », précise la direction...).

Les représentants SUD au CHS-CT ont répondu **qu'il est de la responsabilité de l'employeur d'organiser le travail afin de réduire au maximum les risques professionnels** et juridiques encourus et de garantir la sécurité au travail.

Les experts PARM présents ont réagi en expliquant qu'un poste supplémentaire la nuit (19h30-7h30) devenait indispensable pour répondre à la réglementation actuelle et aux contraintes d'écoute 24/24. En effet, la nouvelle convention qui va être signée entre autres avec les pompiers va augmenter considérablement le volume des appels vers le 15, comme le reconnaît la Direction.

Au vu de ces éléments et de ces interventions, les représentants SUD au CHS-CT ont demandé au président de mettre au vote la mesure suivante :

Le poste supplémentaire financé par l'ARS sera créé sur le créneau horaire 19h30-7h30, pour répondre à la charge de travail et permettre aux agents de se restaurer, de prendre les pauses réglementaires liées au travail sur écran et à la vigilance exigée par ce poste.

Cette proposition a été adoptée à la majorité des membres présents.

La direction exprimant son désaccord, les représentants SUD au CHS-CT ont demandé au président de l'instance de saisir l'inspection du travail, comme le prévoit la réglementation dans cette situation. **Face à notre insistance, le président a prévenu par la suite le secrétaire du CHS-CT qu'il transmettait le dossier à l'inspecteur du travail compétent.** Celui-ci devra garantir la mise en place de mesures mettant fin au danger et à la dégradation des conditions de travail.